

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

14 DÉCEMBRE 2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'interdiction des perturbateurs endocriniens

déposée par

Mmes Waroux, Defraigne, MM. Arens, Baurain,
Mme Simonet et M. Desquesnes

AMENDEMENTS

proposés par

Mme Gonzalez Moyano, M. Denis, Mme Morreale,
M. Stoffels, Mme Bonni et M. P. Prévot

PROPOSITION DE RÉOLUTION

relative à l'interdiction des perturbateurs endocriniens

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

Dans la proposition de résolution relative à l'interdiction des perturbateurs endocriniens, la deuxième demande au Gouvernement wallon est remplacée par ce qui suit :

« 2. de réaliser un programme de biomonitoring humain wallon à l'instar de celui effectué en Région flamande; ».

JUSTIFICATION

Un biomonitoring a déjà été réalisé en Province du Hainaut. Maintenant, si la volonté du Parlement est que le Gouvernement réalise un biomonitoring, il peut le faire lui-même.

Il n'a pas besoin de mener des concertations en la matière.

Amendement n° 2

La troisième demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution est supprimée.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une matière communautaire. Les parlementaires wallons qui siègent au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent directement s'adresser au Gouvernement de la Fédération pour qu'il intervienne, en ce sens, auprès des médias publics. En outre, il faudrait faire la même démarche envers la Communauté germanophone puisque les Wallons parlant l'allemand semblent être ignorés dans ce dispositif.

Amendement n° 3

Dans la même proposition de résolution, la quatrième demande au Gouvernement wallon est remplacée par ce qui suit :

« 4. de plaider, au sein du Comité REACH, au sein du Comité consultatif institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire (AFSCA) et au niveau fédéral pour interdire sur le territoire belge la vente de produits contenant des perturbateurs endocriniens avérés ou suspectés; ».

JUSTIFICATION

D'une manière générale, plaider auprès de comités et auprès du Gouvernement fédéral n'a que très peu d'intérêt. Telle qu'elle est rédigée dans le texte initial, le Parlement de Wallonie demanderait au Gouvernement wallon une obligation de moyens, ce qu'il faut, c'est une obligation de résultats.

Amendement n° 4

La onzième demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution est supprimée.

JUSTIFICATION

Cette demande est supprimée car sa rédaction est peu claire.

V. GONZALEZ MOYANO

J.-P. DENIS

C. MORREALE

E. STOFFELS

V. BONNI

P. PRÉVOT